

Arrêté de nomination du jury du « Diplôme Universitaire de Culture Littéraire », pour l'année universitaire 2019-2020

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE NICE – SOPHIA ANTIPOLIS

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 613-1, L. 712-2°,

Vu l'arrêté portant délégation de signature le 6 mars 2020 et donnant compétence à M. TRUBERT dans le cadre de la nomination des jurys ;

Vu la délibération du conseil académique du 15/03/2018 portant adoption des modalités de contrôle des connaissances régissant le diplôme susvisé ;

Sur proposition des responsables de formation,

Article 1 : Le jury du **Diplôme Universitaire de CULTURE LITTÉRAIRE** est composé comme suit :

Président : **RIEU Josiane, PR**

Membres : GANNIER Odile, PR

Article 2 : Le présent jury est compétent s'agissant des délibérations du semestre 1, du semestre 2 et des sessions de rattrapage.

Article 3 : Sauf en cas de force majeure, c'est-à-dire en cas d'évènement extérieur, irrésistible et imprévisible, la force majeure de l'absence d'un membre de jury ne peut être admise.

Fait à Nice, le 6 mars 2020

Pour le Président et par Délégation,

La Directrice Administrative

Nassima KIRÉCHE

